

CHARTRE DES SECTIONS EUROPEENNES

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

1. **Contexte historique et actuel** : créées en 1992, les sections européennes et de langues orientales ont pour vocation de proposer, à partir du collège, un enseignement ouvert sur l'Europe et l'international par :

L'apprentissage renforcé d'une langue étrangère

L'enseignement en langue étrangère d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL)

La connaissance approfondie de la culture des pays européens et des pays concernés

Ainsi, les sections européennes entendent développer chez les élèves la conscience d'appartenir à l'Europe par une meilleure perception des enjeux civiques, intellectuels et professionnels du dialogue interculturel.

Elles répondent ainsi à l'objectif de préparer les élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux tel que défini dans le BO n° 23 du 8 juin 2006 relatif à la rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères.

2. **Textes et sites de référence : Voir en annexe**

3. **L'ouverture européenne et internationale** :

- a. **L'ouverture européenne dans l'enseignement général et technologique** : L'établissement support d'une section européenne doit mettre en œuvre un programme d'activités interculturelles, d'ouverture européenne et internationale dans la langue enseignée dans la section. Ces activités s'appuient sur la coopération étroite et pérenne avec des établissements et des organismes partenaires à l'étranger, éventuellement reconnue par un appariement, et sont structurées dans un programme pédagogique détaillé inclus dans le projet d'établissement. Elles peuvent prendre diverses formes selon le projet pédagogique poursuivi, par exemples : échanges virtuels (e-twinning...) classes binationales, échanges de classes, échanges individuels d'élèves français et allemands dans le cadre de séjours de type Brigitte Sauzay, projets COMENIUS ...). La DAREIC apporte aide et soutien à la construction des projets.
- b. **L'ouverture européenne dans l'enseignement professionnel** : les acquisitions de compétences professionnelles sont certes l'objectif principal des placements en entreprise dans les pays européens mais il ne faut pas négliger l'aspect culturel et relationnel.

A travers les périodes de formation en entreprises (PFE) en Europe, il s'agit d'approfondir les connaissances linguistiques des élèves par une pratique de la langue de communication en situation professionnelle. La découverte du pays d'accueil implique plusieurs disciplines. L'expérience de pratiques professionnelles et de la vie courante à l'étranger est, pour les élèves, un facteur de développement de l'autonomie et d'insertion dans la vie professionnelle et citoyenne.

L'organisation des stages en Europe suppose une implication de toute l'équipe éducative et pédagogique.

- c. La formation des professeurs en section européenne : les professeurs qui enseignent en section européenne ont la possibilité de participer à des stages linguistiques, tels le programme Jules Verne.

4. Le dispositif pédagogique :

- a. L'enseignement au collège :

Dans le cadre actuel, les collèges ouvrent la section européenne en classe de 4^{ème}. Les deux premières années du cursus sont consacrées à un renforcement linguistique dans les langues 1 ou 2. (2 heures hebdomadaires prises sur l'horaire global de l'établissement en sus de l'horaire officiel). Cet enseignement est destiné à développer la capacité de communication des élèves en langue étrangère et à préparer l'enseignement d'une discipline non linguistique dans la langue de la section. Il s'accompagne obligatoirement de l'exploration d'un univers culturel.

- b. L'enseignement au Lycée général et technologique et au lycée professionnel :

Le renforcement linguistique est généralement proposé sur les moyens propres de l'établissement.

L'enseignement d'une discipline non linguistique est mis en œuvre dès la 2^{nde} générale, technologique ou professionnelle, en général à raison d'une heure par semaine mais l'horaire dédié peut aller jusqu'à 2 heures hebdomadaires.

La diversification des DNL est possible et encouragée, l'histoire-géographie est souvent proposée, mais les disciplines scientifiques, économiques, technologiques, artistiques ou L'EPS, ainsi que les disciplines propres au lycée professionnel, peuvent se révéler tout autant concernées, dès lors que l'ouverture de la section est validée par le Recteur d'Académie. Dans tous les cas, il est important de contacter les inspecteurs concernés pour plus d'information.

Les compétences du professeur de DNL sont rappelées dans le B.O. n° 39 du 28 octobre 2004 (« Attribution d'une certification complémentaire ») :

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes ;
- la maîtrise de la langue étrangère : maniement de la langue courante, maîtrise du langage de la classe et du vocabulaire de la discipline ;
- la maîtrise de la biculturalité : savoir expliquer les différences de concepts et d'approche de l'enseignement de la discipline en France et dans le(s) pays où on parle la langue étrangère de la section ;

- la capacité à concevoir un projet d'échange dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire.

Les inspecteurs concernés dans notre académie par des DNL s'accordent pour reconnaître à ces heures spécifiques d'enseignement les objectifs suivants :

- le cours de DNL place les élèves en « immersion linguistique »...
- ...tout en véhiculant des contenus disciplinaires en relation avec les programmes des différents niveaux, selon des progressions spécifiques qui ne cherchent pas l'exhaustivité mais plutôt la participation la plus active possible des élèves.
- La DNL constitue fréquemment une motivation nouvelle pour la langue vivante cible chez certains élèves et elle les aide à prendre conscience de l'importance de cette étude de la langue vivante pour la suite de leur formation.
- La DNL, en rapport avec le projet de formation de l'élève, constitue une solide plus value pour la poursuite d'études supérieures, en particulier pour les élèves des séries technologiques.

c. L'épreuve au baccalauréat

Dans toutes les séries du baccalauréat, il est possible d'obtenir une mention « Section Européenne » portée sur le diplôme.

Pour obtenir cette indication, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve de premier groupe de langue vivante qui a porté sur la langue de la section.
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue.

Cette évaluation spécifique consiste en :

- Une épreuve orale en deux parties comptant pour 80% de la note globale (interrogation orale sur un document non étudié par l'élève durant sa scolarité et entretien portant sur les travaux et activités dans l'année dans une discipline non linguistique ou encore sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement). Les modalités pratiques de passation de l'épreuve sont jointes en annexe, accompagnées de fiches destinées à l'évaluation des candidats.
- Une note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale qui compte pour 20% de la note (BO n° 42 du 13 novembre 2003). Elle est attribuée conjointement par le professeur de langue et le ou les professeurs de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

Dans l'académie, un travail de concertation des différentes DNL et de toutes les langues vivantes concernées par les sections européennes a permis la mise au point d'un ensemble de critères d'évaluation à l'épreuve orale du baccalauréat, critères repris dans une grille d'évaluation à remplir pour chaque candidat, cette tâche étant assurée conjointement par les deux enseignants faisant passer l'épreuve, le professeur de langue vivante et celui de la DNL. Ces deux grilles figurent en ANNEXE.

5. Le recrutement des professeurs , la certification complémentaire :

Cet examen mis en œuvre au niveau académique et dont le jury est présidé par un IA-IPR, est destiné à habilitier des enseignants en leur octroyant, lorsqu'ils sont admis, une certification complémentaire qui leur permet d'enseigner leur discipline dans une langue vivante (Discipline Non Linguistique : DNL) dans le cadre d'une section européenne. Il offre également la possibilité d'enseigner la Danse, l'Histoire des Arts, le Théâtre, le Cinéma et l'Audiovisuel ou encore le Français Langue Seconde (FLS).

La réglementation précise de cet examen est fournie par l'arrêté du 23/12/2003 paru au BO n°7 du 12/02/2004 et par la note de service 2004 -175 du 19/10/2004 parue au BO n°39 du 28/10/2004.

Une information précise comportant les dates à respecter pour les inscriptions est transmise chaque année dans les établissements. Aucune dérogation de date n'est acceptée.

Chaque commission disciplinaire est présidée par l'Inspecteur de spécialité. Une note sur 20 est attribuée à chaque candidat à l'issue de l'épreuve orale. Le candidat, pour être admis, doit obtenir une note égale ou supérieure à 10. Une délibération permet d'harmoniser les décisions des différentes commissions et d'arrêter la liste définitive des candidats admis.

La certification obtenue est valable au niveau national et permet aux professeurs qui la détiennent de postuler sur des postes fléchés dans l'académie de leur choix, après avoir participé au mouvement.

Pour obtenir une ouverture de SELO, il est exigé (sauf cas très particulier) que le professeur qui se destine à enseigner la DNL ait obtenu la certification complémentaire.

L'obligation de détenir cette certification s'applique également aux professeurs qui souhaiteraient, dans le cadre de la réforme du lycée, enseigner leur discipline en langue étrangère en dehors d'une SELO.

6. Le recrutement des élèves : un vivier d'élèves motivés pour s'engager dans un cursus continu :

Au collège, l'entrée des élèves en section européenne s'opère essentiellement sur la base de leur motivation. A l'issue de la classe de Troisième, le conseil de classe émet un avis sur la capacité des élèves à poursuivre en section européenne de lycée. Toutefois, l'accès à la section européenne peut ne débiter qu'en classe de Seconde.

Au lycée, les aptitudes linguistiques, la motivation et la capacité à s'impliquer dans un projet seront prises en compte lors de l'admission des élèves en section européenne. La section européenne n'a pas vocation à être une filière, ainsi on privilégiera dans la mesure du possible le recrutement sur plusieurs classes.

7. La démarche administrative pour l'établissement :

Lors de la construction d'un projet d'ouverture de section européenne ou de langue orientale (SELO), il convient dans un premier temps de prendre contact avec les IA-IPR de la langue et de la DNL concernées afin d'évoquer avec eux la viabilité du projet.

Le deuxième élément important est de s'assurer que l'établissement (ou un établissement environnant) dispose bien d'un professeur susceptible d'assurer l'enseignement de DNL, et donc détenteur de la certification complémentaire dans la langue de la section. Cette condition est à la base de la réalisation du projet.

En outre, l'ouverture d'une SELO suppose un travail préalable de concertation avec les collègues qui alimentent le lycée ou avec le lycée dans lequel sont généralement scolarisés les élèves du

collège (dans le cas d'une demande d'ouverture en collège) afin de s'assurer qu'un flux suffisant d'élèves pourra alimenter la section. La demande d'ouverture en lycée peut d'ailleurs s'accompagner d'une ou plusieurs demandes d'ouverture en collège effectuées conjointement afin de renforcer la cohérence du projet. Il est toutefois rappelé que les élèves de collège, admis en section européenne de lycée, peuvent ne pas avoir suivi cet enseignement en section européenne de collège..

Un dossier de demande d'ouverture est à demander aux services de la DOS. Un avis sur l'opportunité de l'ouverture de la section est ensuite émis à partir de ce dossier par l'IA-DSDEN, les IA-IPR concernés et la DAREIC. Une commission examine les dossiers et formule des propositions d'ouverture, qui sont ensuite soumises à Monsieur le Recteur d' l'Académie, qui prend la décision finale.

8. Préconisations des Inspecteurs de langues vivantes

- a. **Le recrutement des élèves :** Un constat au niveau académique montre que le mode de recrutement des élèves est variable : il dépend de la langue enseignée et du rapport entre demandes d'élèves et nombre de places offertes. Le texte fondateur ne prévoit en effet pas de test ou d'examen d'entrée mais dans les faits, ce sont souvent les « meilleurs » élèves qui sont choisis, en particulier ceux qui présentent un profil général de « bons linguistes sérieux » et qui sont pour la plupart performants dans toutes les disciplines. Nous rappelons que des candidats même moyens peuvent réussir en section européenne et qu'il appartient au conseil de classe de collège d'émettre un avis sur les trois points suivants : motivation de l'élève (goût pour l'apprentissage des langues vivantes, pour s'intégrer dans un projet), capacité de travail, niveau de compétence en langues (qui ne doit pas être faible). L'admission des élèves doit ainsi engager à la fois le collège et le lycée.
- b. **Préconisations d'ordre pédagogique :** Dans le cadre du Plan de Renovation de l'Enseignement des Langues Vivantes, les sections européennes constituent un dispositif intéressant pour mettre en œuvre une pédagogie actuelle s'appuyant sur le CECRL, avec un travail sur les compétences à acquérir par un entraînement et une évaluation dans les différentes activités langagières et dans une perspective actionnelle. L'engagement des professeurs dans cette voie est donc à poursuivre.

Un travail de concertation interdisciplinaire est indispensable. Les professeurs de langue et de DNL mettront en place un système d'évaluation conjointe avec des critères précis respectueux des spécificités de chaque discipline. Celui-ci sera explicité aux élèves dès le début de l'année scolaire.

Dans tous les cas les Inspecteurs de langues vivantes et de toutes les disciplines non linguistiques non concernées restent à la disposition des équipes et répondront à leur demande.

ANNEXES

TEXTES OFFICIELS RELATIFS AUX SECTIONS EUROPEENNES

Texte fondateur : mise en place des sections européennes ou de langues orientales dans les établissements du second degré : BOEN n° 33 du 3 septembre 1992

Mise en place des sections européennes en lycée professionnel : BO n° 31 du 30 août 2001

Modalités d'attribution de la mention « section européenne » ou « section de langue orientale » au baccalauréat professionnel : BO n° 32 du 14 septembre 2000 BOEN n° 24 du 12 juin 2003, BOEN n° 16 du 21 avril 2005, BO n° 34 du 21 septembre 2006

Modalités d'attribution de la mention « section européenne » ou « langue orientale » sur le diplôme du baccalauréat : BO N° 24 du 12 juin 2003, BOEN n° 4 du 22 janvier 2004

Evaluation spécifique organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique dans les sections européennes ou de langues orientales à compter de la session 2004/ B.O. n° 42 du 13 novembre 2003.

Certification complémentaire : JO n° 4 du 6 janvier 2004 : arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'Education d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

Plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères : BO n° 23 du 8 juin 2006

SITES DE REFERENCE SUR LES SECTIONS EUROPEENNES

CIEP : espace des échanges éducatifs – <http://www.ciep.fr>

EMILANGUES : monter et faire vivre une section européenne et de langue orientale : <http://www.emilangues.education.fr>

EDUSCOL : sections européennes ou de langues orientales : <http://eduscol.education.fr>

Site du ministère : <http://education.gouv.fr>

LISTE DES CONTACTS

Secrétariat des IA-IPR de l'Académie d'Orléans-Tours : 02 38 79 39 10

Secrétariat des IEN/ET-EG de l'Académie d'Orléans-Tours : 02 38 79 39 51

DAREIC : 02 38 79 46 62 / 02 38 79 46 76

Évaluation de l'épreuve spécifique DNL

Textes de référence : BO n° 41 du 10 novembre 1994 + BO n°33 du 3 septembre 1992 + BO n°24 du 12 juin 2003 + BO n°42 du 13 novembre 2003.

ORGANISATION DE L'ÉPREUVE :

L'épreuve comporte deux parties :

- * première partie, interrogation sur le document proposé par le jury,
- * deuxième partie, entretien sur les travaux et activités effectués dans l'année ou sur l'ouverture européenne de l'établissement.

Elle est conduite par deux enseignants : un professeur de la DNL associé à un enseignant de la langue concernée. Le fonctionnement en binôme d'interrogeurs est particulièrement important pour prendre en compte l'ensemble des compétences exercées dans la section considérée.

Le déroulement de l'épreuve décrit ci-dessous doit être clairement explicité aux élèves avant l'examen.

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE :

✓ **Première partie :**

Un sujet est proposé par l'examineur au candidat qui disposera de 20 minutes de préparation.

Au retour de sa phase préparatoire, le candidat expose sa présentation en réponse à la question posée dans le sujet. Sa prestation ne sera pas interrompue sauf si elle dépasse la moitié du temps de l'épreuve, soit 10 minutes. Si l'exposé est inférieur à 10 minutes, le professeur de DNL va solliciter le candidat pour relancer sa présentation argumentée.

Au bout de 10 minutes, le candidat est informé du passage en deuxième partie de l'interrogation.

✓ **Deuxième partie :**

La durée de cette deuxième partie est de 10 minutes.

Elle consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section.

Une liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. Elle comporte deux parties :

- * **une partie commune** à tous les candidats ayant eu le même enseignant de DNL, contresignée par l'enseignant,
- * **une partie plus personnelle** où le candidat peut faire figurer des travaux, lectures, activités que lui seul a faits, ceci pour laisser une possibilité à chaque candidat de valoriser son investissement personnel dans la section (TPE, échanges culturels, dossiers et/ou exposés personnels, projets divers conduits

ÉPREUVE SPÉCIFIQUE DNL - GRILLE D'ÉVALUATION

1. Contenu des deux parties

	Points		
Capacité à rendre compte du document (1 ^{ère} partie)	3	2	1
Capacité d'analyse et d'argumentation (2 ^{ème} partie)	5	3	1
Capacité de communication	3	2	1

2. Qualité de la langue :

	Points		
Intelligibilité et phonologie	2	1	0
Richesse de la langue, lexicque	3	2	1
Correction de la langue	4	2	1

3. Appréciation globale :

NOM et prénom du candidat :

date : matin / après-midi

Note : =

/ 20

- Les blocs de points figurant dans cette grille ne sont pas sécables (exemple : pour la correction de la langue, on attribue 4 points ou 2 points ou 1 point),
- La note définitive doit être exprimée en points entiers,
- Elle est arrêtée en concertation entre les deux interrogateurs.

NOM des interrogateurs :